

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DAC 222** Subvention (450.000 euros) et avenant à convention avec l'association Halle Saint-Pierre (18e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 adoptée au Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle du 16 janvier 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution du solde de subvention à l'association Halle Saint-Pierre et lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Halle Saint-Pierre, 2, rue Ronsard – 75018 Paris, au titre de l'année 2019 est fixée à 450.000 euros, soit un complément de 225.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. 2019-03354 ; 19964

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs joint au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 225.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**